

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2026 A 19H30

Le 16 février 2026, le Conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 10 février 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Nancy LE FOLL, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Zagros-Hammi TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Séverine BUSSON (pouvoir à Marc LE MEUR), Franck CHAUVÉAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Norman PANTER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thierry BESSE-DUBITOU (pouvoir à Mélanie SCHLATTER), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Nancy LE FOLL).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 29

représentés : 10

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Nathalie VASSEUR est élue secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2026

Délibération n°26-02

DGA : Bachir MERGHEM

Service : Enfance-Scolaire

Affaire suivie par Thierry FOURNIER

**ATTRIBUTION D'AIDES EXCEPTIONNELLES COMMUNALES AUX ECOLES
MATERNELLES ET ELEMENTAIRES****DANS LE CADRE DE PROJETS SPECIFIQUES****ANNEE SCOLAIRE 2025-2026****LE CONSEIL MUNICIPAL,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** l'avis de la Commission Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques Sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville réunie le 3 février 2026,**CONSIDERANT** l'élaboration de divers projets culturels, sportifs et autres visant à favoriser les besoins éducatifs dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville,**CONSIDERANT** que la Municipalité souhaite soutenir financièrement ces initiatives après consultation des dossiers présentés et avis favorable de l'Inspection Départementale de l'Education Nationale,**CONSIDERANT** que pour l'année 2025/2026, des écoles maternelles et élémentaires de la ville de Sainte Geneviève des Bois pourront bénéficier des subventions.**APRES EN AVOIR DELIBERE****DECIDE** de fixer les subventions relatives à divers projets d'écoles de la Ville pour un montant total de 4000 € de la manière suivante :**PROJETS DIVERS :**

ECOLES MATERNELLES	ECOLES ELEMENTAIRES
BUISSON = 359,50 €	AUBEL = 640,00 €
GAGARINE = 560,50	JAURES = 700,00 €
JOLIOT CURIE = 480,00 €	PERGAUD = 660,00 €
PERGAUD = 600,00 €	

DECIDE de verser ces aides aux coopératives des écoles concernées,

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites à l'imputation 65744 au budget communal.

VOTE

Pour : 39

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.




Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.